Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_31-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

**SÉANCE DU 9 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Florence PRUNET

Membres du bureau absents :
Jean-Charles SENTIER.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

## OBJET : N°BC-031/2026 – CULTURE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ATELIER KERTOON STUDIO.

*Rapporteur : Alain HERVÉ*

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'approuver ou modifier les règlements de services édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires »,

Kertoon Studio est un atelier du service culturel, destiné à la découverte et à la pratique des activités audiovisuelles (réalisation de films, courts-métrages, web TV, animation, montage vidéo).

Il s'adresse à tous les publics à partir de 9 ans, avec une attention particulière portée aux jeunes dans une démarche éducative, culturelle et citoyenne.

Afin d'encadrer son fonctionnement, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur précisant les éléments suivants :

- Objet du règlement ;
- Présentation de l'atelier ;
- Modalités d'accès et d'adhésion ;
- Tarification ;
- Règlement ;
- Encadrement, sécurité et responsabilités ;
- Obligations des participants ;
- Matériel ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_31-DE

- Droit à l'image et à la diffusion ;
- Sanctions ;
- Force majeure et interruption du service ;
- Entrée en vigueur, modification et exécution du règlement ;
- Traitement des données personnelles (rgpd).

Le projet de règlement est joint en annexe.

Le règlement sera inchangé jusqu'à nouvelle décision.

Vu l'avis favorable de la commission « affaires culturelles, grands équipements et évènements culturels et sportifs communautaires » du 12/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 12
. **Pour** : 12
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'atelier Kertoon Studio ;
- **PRÉCISE** que celui-ci entrera en vigueur à compter de sa validation ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*